



**Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
du MARDI 2 JUIN 2026 à 20H**

L'an deux mil vingt-six, le MARDI 2 JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date de convocation : le 27 MAI 2026

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Alain LEROY, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absents excusés : Marie-Adeline MAUGOUR

Absent(s) :

Pouvoirs : Marie-Adeline MAUGOUR à Charles RICHARDIN

Madame **Aurélien BAUGÉ** a été nommée secrétaire de séance.

0- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il s'agit de la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour assurer le renouvellement de contrat d'un agent des services techniques.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts et des espaces publics.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 17 juin 2026, pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics, des travaux de maintenance des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des équipements publics et tout autre mission relevant des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le

justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, assortie le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial dans les conditions énoncées ci-dessus.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 MAI 2026

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **Mardi 6 MAI 2026** qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2– Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L 2121-8 du C.G.C.T., la rédaction d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1.000 habitants.

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui a eu lieu lors de la séance du 20 mars 2026, il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal,

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de règlement intérieur qui a été adressé préalablement à la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-APPROUVE son règlement intérieur qui sera applicable à compter de ce jour. Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

3– Adoption du règlement du cimetière

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de règlement du cimetière qui a été adressé préalablement à la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-ADOpte le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

4 – Poursuite de la rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays Vendômois

Monsieur le Maire informe que la rénovation des dispositifs d'éclairage public a été engagée en 2023. 44 points lumineux ont été remplacés en LED sur l'armoire de commande du secteur « M » correspondant à la rue des Poilus, rue Taillefer, avenue et allée de la Gare, rue des Sables d'Olonnes, de la Petite Vitesse et le chemin du Pavillon. En 2024, la rénovation de l'éclairage public avec système LED s'est poursuivie sur diverses rues, sur l'armoire « J », correspondant à la rue du Champs de Foire, rue Prillieux, rue Courtin et l'armoire « A », correspondant à la Place du Marché, soit un total de 83 points lumineux.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la rénovation de l'éclairage public sur les armoires B (commande éclairage public « Saint-Denis ») et F (Lotissement La Grande Borde) soit un total de 45 points lumineux.

Le montant total des dépenses estimatives s'élève à 23 880€ HT soit 28 656,00€ TTC.

Monsieur T. LOUVEL précise qu'il restera ensuite 9 armoires électriques à rénover en LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

-DE SOLLICITER la subvention de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays Vendômois pour ce projet de rénovation de l'éclairage public.

5 – Fixation d'un tarif pour enlèvement d'office des dépôts sauvages

Vu l'arrêté municipal du 2 juin 2026 réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures ;
Considérant que les dépôts sauvages de déchets portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté de la commune ;
Considérant que les interventions des services municipaux pour procéder à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts sauvages engendrent des coûts pour la collectivité ;
Considérant qu'il convient de mettre à la charge des contrevenants les frais engagés par la commune pour l'enlèvement d'office des déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **QUE** les frais engagés par la commune pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, lorsque l'exécution d'office est réalisée après mise en demeure restée sans effet, seront facturés au responsable identifié du dépôt,

-DE FIXER à 250€ le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

-DIT que les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le maire ou son représentant conformément aux règles de la comptabilité publique,

-DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants,

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 –Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2026/17	13/05/2026	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : M. Mme CHAZOT Philippe 7 place Louis Armand 45000 ORLEANS Adresse du bien : 40 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. GAILLARD Noah 7 impasse des Jonquilles 41170 SARGE-SUR-BRAYE
2026/18	26/05/2026	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts COUSIN représentés par Mme COUSIN Corinne 4 rue des Créneaux 41100 THORÉ LA ROCHETTE et M. COUSIN Francis 36 rue Lakanal 37000 TOURS Adresse du bien : 48 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme LAPORTE Roxane 19 rue de la Villeneuve 28130 HOUX

AFFAIRES DIVERSES

- Acquisition d'un véhicule sans permis d'occasion : 3800€ TTC
Le véhicule va être remis en état et doit être livré en Juin 2026.
- Visite des ateliers aux services techniques le samedi 13 juin 2026 à 10h. La visite sera ouverte aux enfants et aux conjoints des conseillers municipaux.
- Point sur la Foire Saint Denis : le programme est en cours. La foire se déroulera sur 3 jours. Le samedi soir, il est prévu un feu d'artifice au stade. Le coût est moins élevé en octobre qu'en juillet.
- Point sur la Vidéoprotection : une remise en service des caméras a été effectuée.
- Diffusion des matchs de football dans la halle de la mairie dans le cadre de la Coupe du Monde 2026, en partenariat avec le club de foot qui organise la buvette. L'accès est gratuit et limité à 200 personnes. Le parvis de la mairie sera fermé avec des chaines. Le 1^{er} match a lieu le 16 juin.

INFOS COMMUNAUTAIRES :

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 2 juillet 2026.

QUESTIONS DIVERSES

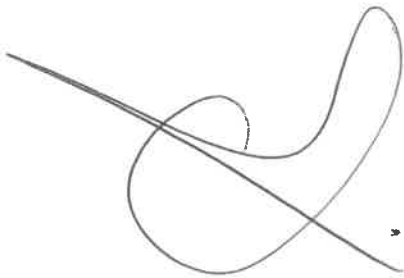
Questions posées par mail du 28 mai 2026 par Madame Odile CAPITAINE :

- 1- *Dates fixées pour des commissions municipales ?* Une commission lien social est fixée au 8 juin 2026
- 2- *Parution d'un bulletin municipal pour une information destinée à tous :* le prochain bulletin paraîtra en juillet. Les élus sont en attente de la proposition de l'imprimerie Gravé. Il y aura toujours 2 bulletins municipaux et 2 feuillets intermédiaires par an.
- 3- *Avenir de la Maison à pans de bois :* Des travaux importants sont à prévoir, cela n'est pas un projet prioritaire pour les élus.

- 4- *Décisions sur les panneaux de la forteresse : le travail graphique a été réalisé et un devis signé : le projet est abandonné. Le budget est trop important et il ne respecte pas le projet participatif*
- 5- *Plan Cabiron : livraison juin. Monsieur Damien CABIRON a été contacté. De gros problèmes de santé ont engendré beaucoup de retard dans son travail. Le plan de Mondoubleau sera livrable en septembre 2026 dernier délai.*
- 6- *Barrières de sécurité à la maternelle : l'installation doit être réalisée avant la fin de l'école. 2 panneaux clignotants et des passages piétons seront rajoutés.*
- 7- *Jeux aux Prés Barrés : les fondations ont été faites à 20 cm au lieu de 30 cm. Les jeux sont actuellement fonctionnels.*
- 8- *Le Hubleau : quelle réponse donnée par l'association à la proposition faite de localisation ?*
Aucune réponse n'a été apportée par l'association. Ils seront relancés très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance,
Aurélié BAUGÉ



Le Maire,
Charles RICHARDIN

